



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 65238

Texte de la question

M. Marc Francina attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessaire reconnaissance du franco-provençal comme langue régionale. En effet, le franco-provençal, appellation comprenant le savoyard et ses variantes, n'est toujours pas reconnu comme une langue régionale. Ainsi, elle ne peut pas être enseignée dans le secondaire et encore moins être prise comme option au baccalauréat. C'est pourquoi il souhaiterait savoir ce qu'il envisage afin de promouvoir l'enseignement et la reconnaissance du franco-provençal, qui fait partie des richesses de notre culture régionale.

Texte de la réponse

Les formes d'expression culturelle locale sont un élément de la richesse patrimoniale de la France, qui peut s'enorgueillir de cette diversité. Il est légitime que cette richesse soit valorisée dans la pratique sociale et l'enseignement. À cette fin, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école, reconnaissant le rôle éminent des collectivités dans cette valorisation, a précisé qu'un enseignement de langue et culture régionale peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. Ces conventions offrent en effet aux collectivités territoriales l'opportunité de concrétiser, dans un partenariat renforcé et équilibré avec les services de l'État, leur implication dans des actions visant à accompagner la diffusion de l'apprentissage des langues et cultures régionales. C'est donc dans ce cadre que peut être envisagée la promotion de l'enseignement du franco-provençal et de sa pratique sociale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65238

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2005, page 4920

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 10000